

80 *Journal Historique sur les*  
été faits en tems de Paix, suivant l'estima-  
tion des Commissaires convenus de part &  
d'autre, & l'on fera bonne justice & sans dé-  
lai aux Sujets des deux Nations.

L'Isle de St. Christophle, la nouvelle Ecoffe  
ou Accadie, la Ville de Port Royal, qu'on  
nomme aujourd'hui *Annapolis*, & toutes leurs  
dépendances, seront mises entre les mains de  
Sa M. B. pour les posséder en toute Souve-  
raineté & propriété, Elle & ses Successeurs,  
sans que les Sujets de France puissent aller  
pêcher à trente lieues des côtes de la nouvelle  
Ecoffe.

De même l'Isle de Terre-neuve & les autres  
Isles adjacentes, appartiendront à l'avenir à la  
Grande Bretagne, & pour cet effet la Reine  
ou les Commissaires, seront mis en posses-  
sion de la Ville & Forteresse de Plaisance, &  
des autres Places que les François possèdent  
dans lesdites Isles: les Sujets du Roi T. C.  
pourront avoir dans ladite Isle de Terre Neuve,  
des étalages & cabanes nécessaires pour y secher  
leur Poisson, sans pouvoir y fortifier aucune  
Place, ni séjourner dans l'Isle au delà du tems  
nécessaire pour pêcher & secher leur Poisson.

Sera permis aux Sujets de France, de pêcher  
& secher leur poisson à terre, dans la partie  
de l'Isle de Terre-Neuve & autres endroits  
qui s'étend depuis l'endroit appelé *Cap-Bon-*  
*navista* jusqu'à la pointe Septentrionale de la  
même Isle, & delà en descendant du côté de  
l'Occident, jusqu'au lieu appelé *Poînte Riche*.

L'Isle appelée *Cap Breton*, avec toutes les  
autres Isles, tant dans l'em bouchure de la Ri-  
viere de St. Laurents, que dans le Golphe de  
même nom, appartiendront désormais aux  
François, & sera permis au Roi T. C. d'y  
faire